

DOCUMENT 2/2

COMMISSION D'ENQUÊTE

Commissaires enquêteurs :

Président : André GRAND

Membres : Roland VERGER

Ambre LAPLAUD

DEPARTEMENT DE LA HAUTE- VIENNE

COMMUNE de BUSSIÈRE POITEVINE

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE relatif à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de BUSSIÈRE POITEVINE

Cadre réglementaire

-Vu le code de l'environnement livre 1er et livre V ;

-Vu la demande déposée le 26 août 2015 et complétée le 27 octobre 2016 par la société PARC EOLIEN DES GASSOULLIS (Groupe VALECO, dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart, CS 57392,34184 Montpellier Cedex 4) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Bussière Poitevine ;

-Vu les documents (plans et dossiers) annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;

-Vu le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité Départementale en date du 16 octobre 2017 ;

-Vu la saisine de l'autorité environnementale du 8 novembre 2017 et son accusé de réception du 10 novembre 2017 ;

-Vu la décision n° E17-029/87 COM EOL du 13 novembre 2017 du Président du Tribunal Administratif désignant une commission d'enquête.

1-CONTEXTE GENERAL

Désignation de la commission d'enquête :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 13 novembre 2017 a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président : M. André GRAND

Membres : M. Roland VERGER

Mme Ambre LAPLAUD

En cas de défaillance de M. André GRAND, la présidence de la commission sera assurée par M. Roland VERGER.

Durée de l'enquête

L'enquête publique a duré 33 jours entiers consécutifs, du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

2- RAPPEL SUR LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.

2-1 : Caractéristiques de la commune de Bussière Poitevine.

Située à environ 60 km au sud-est de Poitiers et également à environ 60km au nord-ouest de Limoges, la commune fait partie de la communauté de communes du Haut Limousin.

Le projet s'insère dans un territoire rural, où les densités de populations restent faibles avec une tendance au vieillissement modéré des habitants. Sur la commune de Bussière Poitevine la population, tend à diminuer régulièrement depuis 1968.

L'habitat est présent sous forme de hameaux et de fermes isolées.

Le territoire est essentiellement agricole. Au sein de l'aire d'étude immédiate la superficie agricole est utilisée par des prairies, des cultures fourragères, quelques parcelles cultivées et quelques parcelles boisées.

Le site d'implantation potentielle est intégré dans une zone favorable au développement de l'éolien par le Schéma Régional Éolien du Limousin, annexe du Schéma Régional du Climat et de l'Énergie (SRCAE) approuvé le 23 avril 2013.

Ce site se trouve dans un secteur au relief relativement peu marqué, l'altitude du secteur se situe entre 200 et 220m et le climat de type océanique.

Il est à noter que le secteur est concerné par un développement récent de l'éolien, de nombreux projets sont en cours à des étapes de développement variables.

2-2 Historique et caractéristiques principales du projet.

Historique

Les premiers contacts entre les élus de la commune de Bussière Poitevine et la société Valéco remontent à l'été 2013. Consultations des administrations pour avis.

A l'été 2015 une lettre d'information a été mise à disposition des acteurs locaux du projet et du public.

L'information du public s'est déroulée du 3 au 7 août 2015 à la mairie de Bussière Poitevine.

Le registre mis à disposition à cette occasion n'a recueilli qu'une seule observation.

La société Parc éolien des Gassouillis est une société spécialement créée et détenue à 100% par VALECO pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc.

A noter que ce projet bénéficie d'un soutien local de la part de la communauté de commune du Haut Limousin ainsi que de la commune de Bussière Poitevine

Caractéristiques et localisation de l'installation

Ce projet de Ferme éolienne des Gassouillis consiste en :

-l'implantation de 7 éoliennes en deux groupes de 3 et 4 éoliennes de type GAMESA G114, situées de part et d'autre de la Route Départementale n°4. Avec une puissance unitaire de 2000 KW, la puissance totale installée sera de 14 MW et la production annuelle est estimée à 35 000 MWh. La hauteur du mât sera de 125m et le diamètre du rotor de 114m.

-Un poste de livraison sera installé et le raccordement au réseau est prévu au poste électrique de Montmorillon par un câble souterrain en suivant les voies publiques.

-Le pétitionnaire estime que le secteur dans lequel s'inscrit ce parc bénéficie d'un régime de vent régulier et directionnel favorable à l'éolien. La rose des vents à long terme indique des vents dominants de direction Sud-Sud-Ouest et dans une moindre mesure Est-Nord-Est.

Les 7 éoliennes sont réparties de la façon suivante :

Infrastructures	Propriétaires
Éolienne 1	Monsieur NEDAUD
Éolienne 2	Monsieur NEDAUD et Madame ROUSSEAU
Éoliennes 3 et 4	GFA BEL AIR
Éoliennes 5 et 6	Monsieur NEDAUD
Éolienne 7	GFA BEL AIR
PDL (structure de livraison)	Monsieur ZEEMAN

Au total, 4 propriétaires fonciers sont concernés par l'implantation de ces structures. Ils ont tous donné leur accord à la construction du parc éolien des GASSOUILIS, ainsi que sur les conditions de démantèlement et de remise en état après exploitation avec constitution, par la société, de garanties financières fixées à 50 000 € par éolienne.

La commune de BUSSIERE-POITEVINE a accepté les modalités de démantèlement et le montant des garanties financières.

Sur le plan urbanistique, cette commune se réfère au règlement national d'urbanisme (RNU). La zone d'implantation des éoliennes est compatible avec le document d'urbanisme de référence

Enfin l'implantation des machines a été défini en fonction des contraintes d'aménagement, des préconisations paysagères, environnementale et de critères techniques avec pour objectifs d'utiliser au maximum les chemins existants et de respecter les distances réglementaires par rapport aux habitations.

A l'issue de la période d'exploitation du Parc Éolien (estimée au minimum à 20 ans) le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les modalités de remise en états des terrains, conformément aux arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

2-3 Justification du projet

En préambule le projet s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale en faveur du développement éolien. L'objectif national fixé par le Grenelle de l'Environnement est de produire 23% de l'énergie consommée au moyen de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Ce projet initié en 2013 contribuera aux objectifs fixés par le Schéma Régional Eolien du Limousin et du département de la Haute-Vienne.

Le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin s'est avéré intéressant pour le développement de l'éolien. Le site présente des vents de 5,7 m/s de moyenne à une altitude de 100m, mais aucune mesure sur la durée n'est présente dans le dossier. La rose des vents à long terme indique des vents dominants de direction Sud-Sud-Ouest et dans une moindre mesure Est-Nord-Est.

Dans la zone d'étude, l'habitat est relativement faible et dispersé avec quelques fermes ou hameaux. Ce projet reste éloigné des bourgades périmétriques, par ailleurs le parc projeté respecte le recul minimum de 500m par rapport aux habitations (le minimum prévu pour ce projet est de 597m). Enfin après avoir envisagé trois variantes d'implantation, le pétitionnaire s'est attaché à choisir la variante ayant le moindre impact environnemental.

3- AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

3-1 Observations sur la procédure et sur le déroulement de l'enquête:

La commission a mené l'enquête publique en toute indépendance, avec diligence, équité, et dans des conditions légales de procédures.

La Société PARC EOLIEN DES GASSOULLIS- GROUPE VALECO a déposé une demande d'autorisation réunissant l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Bussière Poitevine.

-Cette demande a généré la présente enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Bussière Poitevine avec un affichage dans les communes concernées par le périmètre ICPE, du département de la Haute Vienne et du département de la Vienne.

-Le responsable du projet a procédé à l'affichage sur le site, en 2 endroits sur la RD 4, de l'avis de publicité dans les conditions réglementaires.

-Ces affichages ont été maintenus et vérifiés par huissier.

-Une information du public, répondant aux obligations légales, a été réalisée par publicité dans les annonces légales des journaux diffusés dans la Haute Vienne.

-L'avis d'enquête, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le dossier complet ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

-Un dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des mairies concernées par le périmètre ICPE.

-La commission a assuré les six permanences, prévues par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°133 du 29 novembre 2017 dans la commune de Bussière Poitevine, siège de l'enquête.

Le public a pu formuler ses observations sur le registre déposé dans cette commune, par courrier adressé au Président de la Commission d'Enquête à la mairie de Bussière Poitevine ainsi que par courriel à une adresse dédiée : ***enq.gassouillis@orange.fr***

La Commission a procédé à :

-une étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public, suivie d'une réunion avec le responsable du projet pour connaître l'historique de ce projet et pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,

-une visite de site pour mieux comprendre les objectifs visés par le projet de parc éolien, pour visualiser concrètement l'environnement, l'implantation des éoliennes et les chemins d'accès.

- deux visites supplémentaires ont été effectuées en cours d'enquête par la commission pour mieux appréhender le problème de la zone humide avec les mesures compensatoires proposées et l'impact visuel vis-à-vis de la zone Natura 2000 de la vallée de la Gartempe.

-l'étude des 91 observations qui ont été inscrites sur le registre ou reçues par lettres et courriels sur l'adresse mail, strictement réservée à l'enquête, ouverte à Bussière Poitevine ainsi que des 4 pétitions.

-la répartition par thèmes des observations portées sur les registres, les lettres et les courriels remis ou reçus en tenant compte des avis défavorables et favorables au projet du parc éolien des Gassouillis.

-la communication dans le délai réglementaire de la synthèse des observations, réparties par thèmes, au responsable du projet ainsi que la totalité des observations (registres, lettres et courriels).

-la réception du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage dans le délai imparti.

-à la prise en compte de toutes les contributions du public ainsi que du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

3-2 : Avis et conclusions de la commission sur le projet:

Observations de portée générale

L'énergie éolienne contribue à atteindre l'objectif de 23 % d'énergies produites à partir d'énergies renouvelables en 2020.

La France, comme chaque pays, conduit sa politique énergétique en fonction de ses ressources propres et de manière indépendante.

Dans ce contexte, elle a fait le choix d'un « mix » énergétique avec une part croissante des énergies renouvelables ; le lieu d'implantation de ce projet répond aux exigences définies par le SRCAE dans le cadre national,

Le site d'implantation est intégré dans une zone favorable au développement de l'éolien par le Schéma Régional Eolien du Limousin, annexe du Schéma Régional du Climat et de l'Energie (SRCAE) approuvé le 23 avril 2013.

L'implantation des éoliennes a été réalisée en accord avec les agriculteurs propriétaires des parcelles.

La commune de Bussière Poitevine se réfère au règlement national d'urbanisme (RNU). La zone d'implantation des éoliennes est compatible avec le document d'urbanisme.

Les conseils municipaux de Bussière Poitevine, d'Adriers, de Saint Barbant, de Moulismes, de Darnac ont émis **un avis favorable** à la demande d'autorisation concernant le Parc Eolien des Gassouillis.

-Le conseil municipal de Saulgé a émis **un avis défavorable** à la demande d'autorisation concernant le Parc Eolien des Gassouillis.

-Les conseils municipaux de Thiat, de Lathus- Saint-Rémy et Plaisance n'ont pas donné de réponse à ce jour.

Avis et conclusions de la commission par thèmes :

Suite aux observations du public deux visites complémentaires du site par la commission ont été effectuées pour mieux analyser l'impact sur les milieux humides ainsi que l'impact paysager sur la vallée de la Gartempe et sur le site du « Saut de la Brame »

Sur l'information et la qualité du dossier

Estimant que :

- le dossier comportant nombre d'imprécisions et erreurs n'a pas permis une information optimale du public ;
- le public a très majoritairement exprimé son opposition au projet ;
- le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable assurée par le porteur du projet, une simple information a eu lieu du 3 au 7 août 2015.

Sur l'implantation des éoliennes.

Estimant que :

- Trois variantes d'installation ont été étudiées, que de nombreux critères ont été analysés pour déterminer la variante la moins impactante ; que le choix de la troisième variante (variante C) retenue permet de réduire les risques d'impacts potentiels identifiés ;
- le projet retenu respecte la distance minimum de 500 m par rapport aux habitations ;
- le site Natura 2000 Vallée de la Gartempe se trouve à 1,9 km du site, l'impact visuel sur le parc éolien sera surtout perçu depuis la rive droite de la Gartempe, les deux lignes de trois et quatre éoliennes

envisagées se trouvent être parallèles à la vallée de la Gartempe. Néanmoins, compte tenu de la hauteur des aérogénérateurs et du relief peu marqué de la zone, l'impact sur la vallée de la Gartempe et de la Brame ne sera pas négligeable. (La profondeur des vallées n'excédant pas le tiers de la hauteur des mâts).

-l'implantation des éoliennes a été réalisée en accord avec les agriculteurs.

-les dessertes des éoliennes résultent de considérations techniques et environnementales, les chemins existants seront utilisés au maximum, le porteur de projet a indiqué à 2 reprises que des élagages seront nécessaires ainsi que l'arrachage ponctuel d'arbres. Il y a néanmoins création d'un linéaire d'environ 1 km de chemins à créer, qu'une zone humide sera impactée par l'élargissement d'un accès et que la commission, après deux déplacements sur place, a pu voir que la mesure compensatoire prévue (écrasement des drainages sur les parcelles D1036 et D1039) ne pourra pas être appliquée, car ces parcelles à priori ne sont pas drainées.

- même s'il n'y a que des recommandations et pas de règles établies, les zones situées à moins de 200m (hauteur totale de l'éolienne + 20m) de la voirie et notamment des routes départementales sont identifiées comme zone d'exclusion pour l'implantation d'éoliennes or E4, E5 et E6 sont à moins de 200m).

- les études de vent montrent une vitesse de vent acceptable au niveau du rotor expliquant le choix du modèle d'éolienne, la puissance installée prévue est de 14 MW. L'énergie éolienne avec les autres énergies renouvelables a vocation à réduire la consommation des ressources fossiles, à apporter sa contribution au « mix » énergétique.

Néanmoins, compte tenu du contexte et en prenant en compte la biodiversité locale en particulier l'avifaune (les rapaces, les chauves-souris...), le cadre de vie (nuisances sonores : dépassement des seuils réglementaires nocturnes sur neuf zones d'habitation, ombres portées : durée d'exposition quotidienne dépassée pour trois lieux-dits), des bridages conséquents devront être mis en place et le rendement des machines risque de fortement chuter. Les études de production électriques prenant en compte tous ces paramètres n'ont pas été présentées.

-Le raccordement électrique du parc au poste source de Montmorillon, en remplacement du poste source prévu de l'Île Jourdain, va occasionner l'enfouissement de câbles électriques sur des longueurs plus importantes.

Sur l'impact paysager

Estimant que :

-suite aux nombreuses observations concernant le paysage, la commission s'est rendue sur site afin d'analyser le plus objectivement possible l'impact sur la Vallée de la Gartempe et sur le Saut de la Brame. Cette visite complémentaire sur zone, a permis à la commission d'enquête de percevoir en toute sérénité la réalité des qualificatifs utilisés par le public pour décrire ce territoire, à savoir : « *calme, tranquillité, reposant, bocage préservé* ».

- ce projet aura un impact non négligeable sur le site classé Natura 2000, par décret du 1^{er} avril 1997, de la Vallée de la Gartempe.

- l'avis défavorable de l'ABF est significatif de la richesse et de l'intérêt de ce site.

« Ce projet induirait une transformation profonde de l'échelle du bocage jusqu'à présent très bien préservé. Ce paysage relique à l'échelle de l'Europe Occidentale et ses composantes uniques ne sont pas prises en compte ».

-la commission a pu percevoir dans la Vallée de la Gartempe, un endroit préservé où aucune structure étrangère ne vient rompre l'harmonie de ce site. Il est probable que l'impact visuel sera important à partir du village du Breuil et même sur une partie du chemin menant au Saut de la Brame. Ce sentier touristique

aménagé et entretenu avec passerelle et rambarde de sécurité semble effectivement accueillir de nombreux promeneurs.

Sur l'impact sur la faune, la flore et le milieu naturel :

Estimant que :

-Concernant la faune, la diversité des milieux naturels préservés (bocages, boisements, le ris Connedoux) implique que le secteur d'implantation est classé avec un enjeu fort dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Cet enjeu est lié à la présence d'espèces de rapaces et de chiroptères sensibles aux risques de mortalité par collision ou barotraumatisme. La commission peut témoigner du passage à basse altitude des oiseaux migrateurs. De nombreux témoignages viennent aussi des habitants qui sont présents toute l'année et qui ont confirmé l'omniprésence de l'avifaune dans cette zone bocagère. En particulier dans les boisements situés près des éoliennes E5 et E7.

-L'autorité Environnementale rappelle que s'agissant des chauves-souris le fort niveau d'activité et l'importance de la diversité des espèces recensées témoignent de l'intérêt du secteur comme corridor de transit, territoire de chasse ou gîte potentiel d'accueil, notamment dans les lisières boisées. Les éoliennes surplombant de nombreuses lisières boisées, certaines espèces de chauves-souris sont particulièrement exposées aux risques de collision. La commission estime que l'impact sur les chiroptères est largement minimisé.

-La disparition à « *une vitesse vertigineuse des oiseaux* » d'après une étude récente du CNRS et du Musée National d'Histoire Naturelle n'est certes pas le fait des éoliennes, mais celles-ci peuvent contribuer à cette destruction dans des lieux où l'avifaune est très présente telle que la zone de ce projet. La commission en visite sur site a pu constater que les oiseaux étaient nombreux et utilisaient notamment les boisements proches de E5, E7 comme aire de repos. En outre, le risque de dérangement et de perte de territoire représente un risque important pour l'avifaune nicheuse. Cette zone bocagère abrite des espèces d'oiseaux remarquables (Milan noir, Bondrée apivore, Alouette lulu...) dont le statut de conservation est préoccupant.

-Le site Natura 2000 concernant la vallée de la Gartempe est à 1 km, il est caractérisé par des populations de chauves-souris d'intérêt communautaire et des espèces protégés d'amphibiens (sonneur à ventre jaune). Le secteur de l'implantation très proche présente un enjeu fort avec la présence importante des chiroptères et d'espèces de rapaces.

-Les mesures d'éloignement vis-à-vis des haies et des lisières ne sont pas respectées, toutes les éoliennes sont à 70m voir beaucoup moins des lisières boisées, éléments régulièrement utilisés comme corridors de chasse ou de déplacement des chiroptères, quatre éoliennes sont même en surplomb de lisières boisées dont deux en surplomb de boisements.

Si on peut interpréter les 200 m à respecter par rapport aux lisières boisées, à la vue des implantations choisies dans ce projet le risque de collision pour les espèces se déplaçant en lisière telles que les pipistrelles est donc très important pour toutes les éoliennes même s'il se trouve atténué par la hauteur des mâts, en outre le risque de mortalité par barotraumatisme n'est pas évoqué.

Il convient aussi de noter que bon nombre d'espèces qui chassent habituellement en lisières peuvent transiter à des hauteurs beaucoup plus élevées lors de leurs déplacements entre territoire de chasse.

La présence de zones humides près du Ris de Codedoux correspond également à des zones de chasse préférentielles pour les chiroptères sachant qu'il existe une quantité importante d'insectes proies dans ce type de milieu. Les éoliennes E2 et E3 sont concernées. Ces zones humides et boisées sont aussi favorables à des espèces rares qui méritent d'autant plus d'être protégées.

Compte tenu de la fréquentation importante du site, la commission estime que les mesures d'évitement (hauteur des éoliennes et bridages occasionnels) sont insuffisantes au regard des enjeux identifiés pour les chiroptères.

- la disposition des éoliennes (quasi perpendiculaire à la trajectoire de migration), leurs hauteurs et le peu d'espace entre elles peuvent être préjudiciables à l'avifaune migratrice dans ses déplacements et ses zones de repos. Le risque de collision n'est pas négligeable en fonction des conditions climatiques.

En conclusion, la commission a pu constater même de façon ponctuelle que l'avifaune était très présente dans cette zone, les observations du public venant confirmer cette présence.

- l'étude d'impact ne mentionne pas la bécasse des bois, la réalisation d'un état initial et des mesures de suivi avec des moyens dédiés à cette espèce doivent être envisagés.

Sur l'impact visuel et les ombres portées :

Estimant que :

-Les mesures de réduction des ombres portées sont compliquées et presque impossibles sinon par un arrêt temporaire des éoliennes concernées (car les mesures de réduction proposant la plantation de haies arbustives auront un effet très limité). La commission rappelle que le seuil de tolérance est potentiellement dépassé pour les lieux-dits « La Barre du Défend, Chez Périget et La Liardière».

Sur l'impact acoustique :

Estimant que :

L'étude acoustique cumule à la fois des approximations et l'absence de mesures longues durées. Les simulations acoustiques mettent en évidence des risques de dépassement ponctuels des émergences réglementaires, en particulier de nuit sur neuf zones d'habitations. Des mesures d'une durée suffisante devront être réalisées après l'installation des éoliennes afin de mettre en place d'un plan de bridage.

Sur l'impact sur le patrimoine, l'immobilier et le tourisme :

Estimant que :

-dans le contexte actuel du marché immobilier, il est hasardeux d'imputer, à priori, à l'implantation d'un parc éolien des pertes qui, dans tous les cas ne sont réelles qu'à l'issue d'une vente et comportent une large part d'appréciation subjective ; que la sensibilité de chaque personne par rapport aux éoliennes est souvent différente, néanmoins il n'est pas exclu qu'il y ait une dépréciation dans le cas de ce projet sachant que beaucoup de personnes venues de l'extérieure de la région y ont investi pour ses paysages préservés.

Sur l'aspect technique et économique du projet :

Estimant que :

Le dossier n'apporte pas la preuve de l'efficacité énergétique annoncée de ce parc éolien en prenant en compte les nombreux bridages nécessaires pour satisfaire les exigences de la réglementation pour l'acoustique, protéger les chiroptères, l'avifaune et supprimer la gêne possible concernant les ombres portées.

La commission se demande donc s'il est utile d'installer ces éoliennes avec les nuisances qui y sont associées sachant qu'elles ne pourront pas fournir le maximum de leur puissance, d'autant que le système de bridages reste aléatoire et n'a pas été apprécié dans l'étude.

En conclusion :

-D'une part le schéma régional éolien prévoit sur cette zone de la Basse Marche la réalisation de plusieurs projets éoliens, la commission pense donc qu'il est nécessaire de bien analyser le site d'implantation prévu afin de limiter les impacts sur cette région. Or pour ce projet les impacts sur le paysage (zone Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe), sur la biodiversité, sur l'avifaune ainsi que sur le milieu naturel (les milieux humides) sont importants. En outre, des bridages significatifs devront être mis en place pour l'avifaune, les problèmes acoustiques, les ombres portées et ne permettront pas à chaque éolienne installée de produire au maximum de sa puissance de jour comme de nuit.

Même si le développement éolien est nécessaire dans l'intérêt public pour produire une énergie plus propre et renouvelable, il est aussi important de prendre en compte le patrimoine, la biodiversité et les espèces protégées quand ils sont susceptibles d'être menacés et que les mesures de réduction ou de compensation liées à un projet paraissent insuffisantes.

La commission estime donc que la production de ce site, telle qu'elle est annoncée, peut être mise en doute compte tenu des bridages nécessaires et qu'il serait dommageable d'apprécier favorablement ce projet avec tous ses aspects négatifs sur l'environnement (paysage, avifaune...) pour une production qui sera sans doute limitée.

- D'autre part la commission estime qu'il n'y a pas eu de concertation et que l'information en amont de l'enquête publique a été très insuffisante. Le dossier, même si le projet avait bien identifié les enjeux en matière de biodiversité, était difficile d'accès pour le public et comportait nombre d'imprécisions et d'erreurs.

-Enfin, la presque totalité du public ayant inscrit des observations ont émis un avis défavorable, souvent avec des remarques motivées, seules trois personnes ont émis un avis favorable.

En conséquence de ce qui précède la commission d'enquête émet un avis défavorable à la demande d'autorisation unique concernant l'implantation d'un parc de sept éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Bussière-Poitevine tel qu'il a été soumis à la présente enquête publique.

Le Président de la Commission d'Enquête
André GRAND



Les membres de la Commission d'enquête
Roland VERGER Ambre LAPLAUD

